

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Aigrefeuille,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier qui aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 de 5 heures à 20 heures sur la place du Belvédère, la place de la Mairie et le parking Hand-Foot Basket ;

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin de Lauzerville sera interdit à la circulation sur la portion située entre le croisement des chemins de l'Autan/Lauzerville et le rond-point chemins Lafage/Quint/Lauzerville, le dimanche 11 octobre 2026 de 5 h à 20 h.

Les riverains habitant au Belvédère pourront rentrer et sortir de leur résidence uniquement par le rond-point chemins Lafage/Quint/Lauzerville et les habitants du chemin des Ecoliers pourront rentrer et sortir de leur propriété par le croisement des chemins de l'Autan/Lauzerville.

Article 2 : Des panneaux provisoires de déviation, ainsi qu'un fléchage seront mis en place.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Balma et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en Mairie, transmis à Toulouse Métropole (Territoire EST) et aux services de Tisséo pour information, à la gendarmerie de BALMA et à Monsieur le Président du Comité des Fêtes pour application.

Fait à AIGREFEUILLE
Le 08 septembre 2026

Le Maire
Christian ANDRÉ

